

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE VIGAN PASSE AVEC CITTANOVA**

*Monsieur le Président,*

**Vu** la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024 prescrivant une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Le Vigan en vue de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Le Pouget ;

**Vu** la proposition d'honoraires de Cittanova en date du 24 avril 2024 s'élevant à 8 200 € HT, soit 9 840 € TTC :

**DECIDE**

De confier à Cittanova – 74 boulevard de la Prairie au Duc – 44 200 NANTES, représentée par Jérôme LOVADINA, la mission d'élaboration du dossier de déclaration de projet, la mise en œuvre de la procédure jusqu'à la mise en compatibilité du PLU. La prestation s'élève à 8 200 € HT soit 9 840 € TTC.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 7 juin 2024

Le Président

Jean-Marie COURTIN

